



Vie en concubinage, separee maintenant avec un enfant.

Par **mur83**, le **14/09/2008** à **20:16**

Bonjour
Je vivais avec le père de mon enfant dans le 42 en concubinage. Il m'a annoncé qu'il n'avait plus de sentiment il y a 15 jours, 13 mois après la naissance de notre enfant. Le 42 n'étant pas ma région, je vais réhabiter dans le 77, j'ai donc déménagé.
Mes questions sont les suivantes :
- Doive-je faire établir une main courante déclarant sur l'honneur avoir quitté le domicile principal avec mon enfant ? Actuellement je vis chez mes parents.
- Il déclare le minimum de ressources pour ne pas payer trop d'impôt 1000 euros par mois alors qu'il est propriétaire de son appartement et est gérant salarié de sa société.
- Il me propose 110 euros pour la pension alimentaire, est-ce le juste tarif ? Pour moi cela me semble ridicule mais comme il se paie une misère comment puis-je faire ?
- Pour les droits de visites il le prendra la moitié des vacances scolaires, qui supportera les frais de déplacements (plus de 400 km) ?
- Moi j'avais un CDI sur St Etienne, une super nourrice. J'ai tout rompu pour partir et refaire ma vie près de ma famille car j'ai besoin de soutien.
Merci pour vos prochaines réponses.

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **23:12**

Bonsoir,
Vous n'êtes pas mariés, vous informez donc simplement votre ex-concubin de votre nouvelle adresse.
Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales - Tribunal de Grande Instance - (puisque pas mariés, pas besoin d'avocat).
Le JAF statuera sur le montant de la pension alimentaire (vous indiquerez bien au JAF sa situation) ainsi que sur le droit d'hébergement et de visite. Si vous êtes d'accord tous les deux pour un arrangement à l'amiable, le JAF suivra votre proposition.
Il est préférable d'avoir une décision de justice au

cas où votre ex-concubin décide un jour ou l'autre de ne plus vous verser une pension alimentaire.